

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE**Commune de LAPALUD**Arrondissement  
de CARPENTRASEXTRAIT DU REGISTRE  
DES**Délibérations du conseil municipal**

N° 023-2023

Séance du 20 mars 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADON Césarine  
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration GRAPIN Jean-Louis

**Absents excusés** : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

**OBJET : Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 13 février 2023 au 12 mars 2023.**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
15/02/2023	DEC-2023-018	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Sections E 1452 – E 1506 - 6 rue des Ecoles - 84840 LAPALUD - Appartenant à SAS OLIANA - M. DESFONDS Olivier & SAS 2L IMMO – M. MOULIN Sébastien
15/02/2023	DEC-2023-019	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1763 - 40 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD - Appartenant à Madame BERTRAND Martine
15/02/2023	DEC-2023-020	Approbation de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation « 30 millions d'Amis »
16/02/2023	DEC-2023-021	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2023 - Extension de la vidéoprotection
17/02/2023	DEC-2023-022	Annule et remplace la décision N° MA-DEC-2023-010 - Approbation de la convention de mise à disposition de la salle du Parc entre la Municipalité de Lapalud et le Relais Petite Enfance Intercommunal

22/02/ 2023	DEC- 2023-023	Demande de subvention auprès de la CAF - Recrutement d'animateurs supplémentaires chargés d'encadrer des enfants en situation de handicap
24/02/ 2023	DEC- 2023-024	Demande de subvention auprès de la CAF - Acquisition d'un logiciel pour le service "Enfance Jeunesse"
10/03/ 2023	DEC- 2023-025	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1501 - 1 Rue Basse des Pêcheurs - 84840 LAPALUD - Appartenant à Mme AUSSEL Corinne
10/03/ 2023	DEC- 2023-026	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections E 1847 - 1850 indivis - 1829 indivis - 16 B - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SARL MENKA
10/03/ 2023	DEC- 2023-027	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections B 1918 - 1914 - 1913 Lieu-dit Parguai - Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD - Appartenant aux Consorts POUZOL
10/03/ 2023	DEC- 2023-028	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections E 1834 - 1836 - 33 Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. BOIT Lionel
10/03/ 2023	DEC- 2023-029	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections E 1835 - 1837 - 1842 - 33 B Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. BOIT Lionel
10/03/ 2023	DEC- 2023-030	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1839 Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD Appartenant à Mme BOIT Dominique
10/03/ 2023	DEC- 2023-031	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 610 - 8 Rue du Vieux Moulin - 84840 LAPALUD - appartenant à M. CHENIVESSE Mickaël et Mme BELMONTE Johanna
10/03/ 2023	DEC- 2023-032	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1025 - 9 et 11 Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. THIBAUD Thierry et Mme TRUPHEMUS Paula

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé,

**-PREND ACTE** des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance



Tamara HERMITANT



**L A P A L U D**

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Sections E 1452 – E 1506  
6 rue des Ecoles - 84840 LAPALUD  
Appartenant à SAS OLIANA - M. DESFONDS Olivier  
& SAS 2L IMMO – M. MOULIN Sébastien**

**Décision N° MA-DEC-2023-018  
du 15/02/2023**

**Le Maire de la Commune de LAPALUD,**

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Fanny CARILLO, Notaire à TULETTE (Drôme) pour une propriété située en zone UB du PLU.

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Sections E 1452 – E 1506  
6 rue des Ecoles - 84840 LAPALUD

Appartenant à la SAS OLIANA représentée par M. DESFONDS Olivier & à la SAS 2L IMMO représentée par M. MOULIN Sébastien, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 février 2023, présentée par Maître Fanny CARILLO, Notaire à TULETTE (Drôme).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE





**L A P A L U D**

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section E 1763  
40 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD  
Appartenant à Madame BERTRAND Martine**

**Décision N° MA-DEC-2023-019  
du 15/02/2023**

**Le Maire de la Commune de LAPALUD,**

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Stéphane GRAS, Notaire à CAMARET-SUR-AYGUES (Vaucluse) pour une propriété située en zone UA du PLU,

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 1763 (issue de la division de la parcelle Section E 523)  
40 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD

Appartenant à Madame BERTRAND Martine, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 février 2023, présentée par Maître Stéphane GRAS, Notaire à CAMARET-SUR-AYGUES (Vaucluse).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE**DECISIONS DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

**Approbation de la convention de stérilisation et  
d'identification des chats libres sauvages avec la  
Fondation « 30 millions d'Amis »**

**L A P A L U D**

**Décision N° MA-DEC-2023-020  
du 15/02/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la décision n° MA-DEC-2022-043 du 31 mai 2022 Approbation de la convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis » pour la réalisation de capture, de stérilisation et d'identification de chats errants,

**Considérant** que la Commune de LAPALUD est confrontée, comme beaucoup de communes, à la multiplication des chats errants qui nuisent à la qualité de vie des habitants,

**Considérant** la proposition de convention de stérilisation et d'identification des chats errants afin d'aider la commune à s'engager dans une démarche de régulation des chats errants – La Municipalité et la Fondation « 30 Millions d'Amis » participant financièrement, chacune à hauteur de 50% du coût des stérilisations et tatouages réalisés au cours de la période de validité de ladite convention,

**DECIDE :**

**Article 1 :** **D'approuver** les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages à intervenir avec la fondation « 30 Millions d'Amis » conclue à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** **De préciser** que cette dépense est prévue au budget communal.

**Article 3 :** **D'inscrire** la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse



L A P A L U D

**DECISIONS DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

**Demande de subvention au titre du Fonds  
interministériel de prévention de la délinquance  
(FIPD) 2023 - Extension de la vidéoprotection**

**Décision N° MA-DEC-2023-021  
du 16/02/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** le projet d'extension de la vidéoprotection de la commune de Lapalud avec l'installation de deux nouvelles caméras,

**Considérant** que la Commune peut prétendre à une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2023,

**Considérant** le plan de financement du projet :

<b>COÛT DE L'OPERATION</b>	
Installation d'une nouvelle caméra rondpoint de Saint Paul	6 925,50 €
Installation d'une nouvelle caméra rue des Barrinques	5 803,00 €
<b>Total HT</b>	<b>12 728,50 €</b>
TVA	2 545,70 €
Total de l'opération en TTC	15 274,20 €

**DECIDE :**

**Article 1 : De solliciter** l'attribution d'une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2023 auprès de la Préfecture de Vaucluse pour l'extension de la vidéoprotection d'un montant prévisionnel de 12 728,50€HT à hauteur de 50%, soit une subvention de 6364,25€, conformément au plan de financement ci-dessous :

Ressources	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant HT
FIPD 2023 sollicité	12 728,50 €	50 %	6 364,25 €
Autofinancement Commune de Lapalud	12 728,50 €	50 %	6 364,25 €
<b>Total</b>	<b>12 728,50 €</b>	<b>100%</b>	<b>12 728,50 €</b>

**Article 2** : D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Article 4** : D'indiquer que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Communal 2023.

**Article 5** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

### Approbation de la convention de mise à disposition de la salle du Parc entre la Municipalité de Lapalud et le Relais Petite Enfance Intercommunal

Décision N° MA-DEC-2023-022  
du 17/02/2023

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

**Vu** la délibération n° 012-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 15 juillet 2020 pour l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n° 047-2020 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en préfecture de Vaucluse le 2 octobre 2020 modifiant les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la demande du Relais Petite Enfance Intercommunal de la mise à disposition de salle de réunion du Parc pour la mise en place des ateliers auprès des assistantes maternelles.

**Considérant** la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de la salle de réunion du Parc entre la Mairie de Lapalud représentée par le Maire Monsieur Hervé FLAUGERE et le Relais de la Petite Enfance Intercommunal représenté par Monsieur ZILIO Anthony Maire de BOLLENE.

### DECIDE

**Article 1** : La présente décision annule et remplace la décision N° MA-DEC-2023-010

**Article 2** : **DE SIGNER** la convention de mise à disposition de la salle de réunion du Parc entre la Mairie de Lapalud représentée par le Maire Monsieur Hervé FLAUGERE et le Relais Petite Enfance Intercommunal représenté par Monsieur ZILIO Anthony Maire de BOLLENE.

**Article 3** : **D'INSCRIRE** la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE

L A P A L U D

**DECISIONS DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

**Demande de subvention auprès de la CAF -  
Recrutement d'animateurs supplémentaires chargés  
d'encadrer des enfants en situation de handicap**

**Décision N° MA-DEC-2023-023  
du 22/02/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que la Commune de LAPALUD souhaite rendre accessible le centre de loisirs et le périscolaire à tous les enfants de 3 à 14 ans,

**Considérant** le besoin de recrutement d'animateurs supplémentaires pour l'accompagnement d'enfants en situation de handicap pendant le centre de loisirs 2023 et le périscolaire,

**Considérant** que la Commune peut prétendre à une aide financière auprès de la CAF 84,

**DECIDE :**

**Article 1 : De solliciter** l'attribution d'une subvention 2023 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF 84) pour le recrutement d'animateurs supplémentaires chargés d'encadrer des enfants en situation de handicap, d'un montant prévisionnel de 15 587,00 €, à hauteur de 36,89 %, soit une subvention de 5 750 €, conformément au plan de financement ci-dessous :

Ressources	Dépense subventionnable	Taux	Montant TTC
CAF 84 Aide 2023 sollicitée	15 587,00 €	36,89 %	5 750,00 €
Autofinancement Commune de Lapalud	15 587,00 €	63,11 %	9 837,00 €
<b>Total</b>	<b>15 587,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>15 587,00 €</b>

**Article 2** : D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Article 4** : D'indiquer que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Communal 2023.

**Article 5** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE

A circular official stamp of the Mairie de Lapalud, Aude, is visible. The stamp contains the text "MAIRIE de LAPALUD" at the top and "AUDE" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Département de Vaucluse



L A P A L U D

**DECISIONS DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

**Demande de subvention auprès de la CAF - Acquisition  
d'un logiciel pour le service "Enfance Jeunesse"**

**Décision N° MA-DEC-2023-024  
du 24/02/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** la loi 82.213 du 2/03/82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/07/82

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de changer l'actuel logiciel de gestion du service « Enfance Jeunesse »,

**Considérant** que ce logiciel comprend notamment la gestion du compte famille, la prise en charge des inscriptions, le paiement en ligne des services périscolaire et centre de loisirs,

**Considérant** que la Commune peut prétendre à une aide financière auprès de la CAF de Vaucluse,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De solliciter l'attribution d'une subvention 2023 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF 84) pour l'acquisition d'un logiciel pour le service "Enfance Jeunesse", d'un montant prévisionnel de 6 564,00 € HT, à hauteur de 50,00 %, soit une subvention de 3 282,00 €, conformément au plan de financement ci-dessous :

Ressources	Dépense subventionnable	Taux	Montant
CAF 84 Aide 2022 sollicitée	6 564,00 € HT	50,00 %	<b>3 282,00 €</b>
Autofinancement Commune de Lapalud	6 564,00 € HT	50,00 %	3 282,00 €
<b>Total</b>	<b>6 564,00 € HT</b>	<b>100%</b>	<b>3 282,00 €</b>

**Article 2 :** D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Article 4 :** D'indiquer que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Communal 2023.

**Article 5 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE





**L A P A L U D**

## **DECISIONS DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section E 1501  
1 Rue Basse des Pêcheurs - 84840 LAPALUD  
Appartenant à Mme AUSSEL Corinne**

**Décision N° MA-DEC-2023-025  
du 10/03/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Pascal DAYRE, notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UA du PLU.

### **DECIDE DE RENONCER**

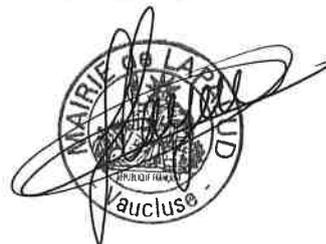
à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 1501

1 Rue Basse des Pêcheurs - 84840 LAPALUD

Appartenant à Mme AUSSEL Corinne, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 février 2023, présentée par Maître Pascal DAYRE, notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE





**L A P A L U D**

## **DECISIONS DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Sections E 1847 – 1850 indivis – 1829 indivis  
16 B - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD  
Appartenant à la SARL MENKA**

**Décision N° MA-DEC-2023-026  
du 10/03/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Philippe RIVIER, Notaire à PONT-SAINT-ESPRIT (Gard) pour une propriété située en zone UB du PLU.

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Sections E 1847 – 1850 indivis – 1829 indivis  
16 B - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD

Appartenant à la SARL MENKA, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 février 2023, présentée par Maître Philippe RIVIER, Notaire à PONT-SAINT-ESPRIT (Gard).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Sections B 1918 – 1914 - 1913  
Lieu-dit Parguai – Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD  
Appartenant aux Consorts POUZOL**

**Décision N° MA-DEC-2023-027  
du 10/03/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Karine CAVAILLÈS-VERBASCO, notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UB du PLU.

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

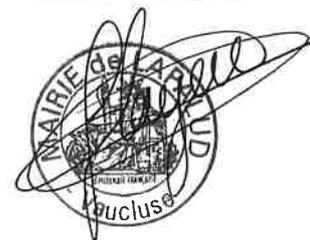
Sections B 1918 – 1914 – 1913

Lieu-dit Parguai – Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD

Appartenant aux Consorts POUZOL, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 février 2023, présentée par Maître Karine CAVAILLÈS-VERBASCO, notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE





**L A P A L U D**

## **DECISIONS DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Sections E 1834 - 1836  
33 Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD  
Appartenant à M. BOIT Lionel**

**Décision N° MA-DEC-2023-028  
du 10/03/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Eric-Alexis DIEVAL, notaire à SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (Drôme) pour une propriété située en zone UB du PLU.

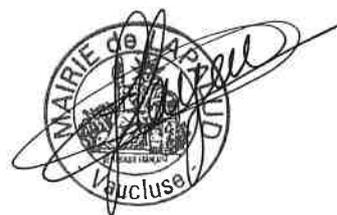
### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Sections E 1834 – 1836  
33 Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. BOIT Lionel a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 février 2023, présentée par Maître Eric-Alexis DIEVAL, notaire à SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (Drôme).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



**L A P A L U D**

## **DECISIONS DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Sections E 1835 – 1837 - 1842  
33 B Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD  
Appartenant à M. BOIT Lionel**

**Décision N° MA-DEC-2023-029  
du 10/03/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Eric-Alexis DIEVAL, notaire à SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (Drôme) pour une propriété située en zone UB du PLU.

### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Sections E 1835 – 1837 - 1842  
33 B Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. BOIT Lionel a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 février 2023, présentée par Maître Eric-Alexis DIEVAL, notaire à SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (Drôme).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE





**L A P A L U D**

## **DECISIONS DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section E 1839  
Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD  
Appartenant à Mme BOIT Dominique**

**Décision N° MA-DEC-2023-030  
du 10/03/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Eric-Alexis DIEVAL, notaire à SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (Drôme) pour une propriété située en zone UB du PLU.

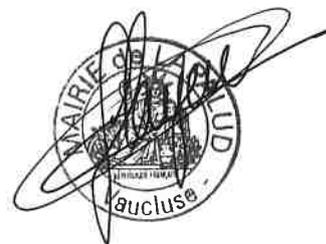
### **DECIDE DE RENONCER**

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 1839  
Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD

Appartenant à Mme BOIT Dominique a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 février 2023, présentée par Maître Eric-Alexis DIEVAL, notaire à SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (Drôme).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section E 610  
8 Rue du Vieux Moulin - 84840 LAPALUD  
appartenant à M. CHENIVESSE Mickaël  
et Mme BELMONTE Johanna**

**Décision N° MA-DEC-2023-031  
du 10/03/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître COURTILLAT-BAGUR Marie-Laure, Notaire à MONDRAGON (Vaucluse) pour une propriété située en zone UA du PLU.

### DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 610  
8 Rue du Vieux Moulin - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. CHENIVESSE Mickaël et Mme BELMONTE Johanna, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 février 2023, présentée par Maître COURTILLAT-BAGUR Marie-Laure, Notaire à MONDRAGON (Vaucluse).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

## DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
Section E 1025  
9 et 11 Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD  
Appartenant à M. THIBAUD Thierry  
et Mme TRUPHEMUS Paula**

**Décision N° MA-DEC-2023-032  
du 10/03/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

**Vu** La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**Vu** l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

**Vu** délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DAUDE Aurélien, notaire à DONZERE (Drôme) pour une propriété située en zone UB du PLU.

### DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 1025  
9 et 11 Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. THIBAUD Thierry et Mme TRUPHEMUS Paula, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 02 mars 2023, présentée par Maître DAUDE Aurélien, notaire à DONZERE (Drôme).

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE

